
Adresse de la société républicaine de Pimbo (Landes) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société républicaine de Pimbo (Landes) invitant la Convention à rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39409_t1_0232_0000_3;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 149.

Saint-Romain [Saint-Romain-de-Colbose], département de la Seine-Inférieure (1).

« Citoyens représentants d'un grand peuple,

« La Société populaire des vrais amis de la liberté et de l'égalité du canton de Saint-Romain, département de la Seine-Inférieure, vous déclare son adhésion à vos décrets depuis et y compris celui du 31 mai dernier, et vous témoigne le plus sincère attachement à la Convention nationale, à ce centre d'unité dont on ne peut se séparer sans crime, et elle vous invite, dignes représentants, à ne point abandonner votre poste avant que les satellites des despotes coalisés, les royalistes de l'intérieur et tous les ennemis de la République une et indivisible ne soient écrasés. Quant à nous, nuls efforts ne nous seront pénibles pour parvenir à ce but tant désiré de tous les bons citoyens.

« Fait et arrêté en séance publique de la Société populaire de Saint-Romain, ce neuvième jour de la troisième décade du premier mois de la deuxième année de la République, une et indivisible. »

(Suivent 46 signatures.)

N° 150.

La Société républicaine séant à la commune de la ville de Pimbo, district de Saint-Sever, département des Landes, aux citoyens représentants du peuple à la Convention nationale (2).

Extrait des registres des amis de la liberté et de l'égalité républicaine de la Société de la ville de Pimbo.

La Société n'a jamais dévié de ses principes républicains et toujours attachée à la Convention qu'elle ne trouve que dans la sainte Montagne, et sa sollicitude s'est constamment portée vers vous et sur l'effet de vos travaux qui nous assurent l'unité et l'indivisibilité de la République.

Depuis l'instant où les traîtres ont été chassés, depuis l'instant où il n'est parmi vous qu'un seul objet, celui de sauver la patrie, depuis l'instant enfin que vous êtes des vrais républicains sans-culottes, chaque jour compte des lois : destruction des tyrans du dehors et des conspirateurs du dedans.

Mais ce n'est pas assez, représentants, il faut que le bonheur de la France soit consolidé et comme ce ne peut être que par un système suivi dont vous seuls avez le nœud, et pour lequel vous avez montré un courage et une volonté qu'il serait imprudent de confier à d'autres mains, nous venons vous demander de déclarer que vous voulez sauver le peuple et que vous ne quitterez pas le poste périlleux où il vous a placés, qu'à l'époque où les tyrans auront obtenu

la paix et que les traîtres du dedans seront totalement détruits.

Par conforme à l'original :

« DUPONT, secrétaire. »

N° 151.

Adresse de la Société populaire de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon, département de l'Eure, district de Louviers, canton de Gaillon, présentée à la Convention nationale le 13^e jour de brumaire de la 2^e année de la République française, une et indivisible (1).

« Citoyen Président, législateurs,

« La reconnaissance est un acte de justice que tout bon Français doit à ses représentants.

« La Constitution que vous nous avez donnée, fût elle le seul bienfait que nous eussions recueilli de vos veilles, de vos fatigues et de vos travaux, nous en ferait un devoir sacré, et nous nous en acquittons.

« Vous avez les premiers posé les fondements de la République; c'est à vous, et à vous seuls qu'appartient la gloire de la consolider.

« Restez donc, législateurs, nous vous en conjurons, restez à votre poste jusqu'à ce que les dangers de la patrie soient passés.

« Votre carrière sera pénible et laborieuse, nous le savons, mais quelque effort que puissent faire les malveillants, quelque orage, quelque tempête que puissent susciter contre nous les ennemis jurés de l'ordre et de notre bonheur, vous triompherez ou nous périrons tous.

« S'il ne faut que des bras pour seconder votre entreprise, ordonnez, nous obéissons. Déjà plus de quarante jeunes gens de la première réquisition, animés du plus pur patriotisme, se disposent à partir pour les frontières pour s'unir à leurs frères, leurs parents, leurs amis, et combattre avec eux pour la défense de notre liberté.

« Nous applaudissons aux mesures énergiques que vous avez prises les 31 mai et 2 juin. Vous les avez enchaînés, ces lâches conspirateurs, qui, dans le sein même de l'Assemblée, abusant de la confiance de leurs mandataires, ont par de sourdes intrigues, par leur secrète coalition avec les agents du despotisme réduit la France à deux doigts de sa perte. Frappez, frappez ces grands coupables, que leurs têtes criminelles, ainsi que celle du tyran et de sa veuve tombent sous le glaive de la loi; par ces exemples éclatants de votre justice vous ramènerez l'ordre et la paix, vous assurerez la félicité publique, et la patrie est sauvée.

« Nous vous félicitons aussi sur le décret qui vient de fixer le *maximum* des denrées de première nécessité. Quelle loi plus salutaire? quel coup de foudre pour les accapareurs, les égoïstes, les monopoleurs, qui, portant tous les objets relatifs à notre subsistance à un prix exorbitant, essayaient de soulever le peuple et le provoquer à la révolte!

« Nous vous protestons enfin que notre dévouement à la Convention nationale, notre soumis-

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 780.